

COMMUNICATION RÉGLEMENTAIRE LIÉE AU TRANSFERT D'ACTIFS EN PLUS-VALUE LATENTE SUITE À LA CRÉATION DES SUPPORTS CROISSANCE

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ DU 13 JUILLET 2016

Notre organisme a décidé de mettre en œuvre le mécanisme temporaire de transfert d'actifs présentant des «plus-values latentes» du fonds euros vers les fonds euro-croissance, autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 relatif aux possibilités temporaires de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification et l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux possibilités temporaires de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification.

Un actif présente une plus-value latente lorsque sa vente dans les conditions de marché actuelles, si elle avait lieu aujourd'hui, générerait un gain financier par rapport à sa valeur inscrite dans les comptes de notre organisme.

Ce mécanisme, applicable jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, vise à faciliter le développement des fonds euro-croissance par le biais du

transfert, dans les limites fixées par ce décret, d'une partie des plus-values latentes présentes sur le fonds euros, mais non attribuées à ce jour à la communauté des assurés de ce fonds.

Chaque année, vous serez tenus informés du pourcentage des plus-values latentes du fonds euros ainsi transférées vers les fonds euro-croissance, ainsi que du rapport entre les plus-values latentes du fonds euros et la valeur inscrite dans nos comptes des actifs de ce même fonds, avant et après application du mécanisme de transfert.

L'impact du mécanisme de transfert sur les rendements futurs, à la baisse ou à la hausse, tant du fonds euros que des fonds euro-croissance, dépendra en particulier de l'ampleur de la collecte future dans les fonds euro-croissance et ne peut être précisément déterminé à l'avance.

AINSI POUR L'ANNÉE 2018, SUR LE FONDS ISOLÉ EN EUROS POSTE ACTIF :

Part de plus-value latente du fonds Poste Actif transférée vers le fonds croissance	0,08 %	(A)
Taux de plus-value latente du fonds Poste Actif avant transfert de plus-value latente vers le fonds croissance	8,97 %	(B)
Diminution du taux de plus-value latente du fonds Poste Actif après transfert de plus-value latente vers le fonds croissance	0,006 %	(C)
Montant de la collecte sur les supports croissance	98 634 492 €	(D)

La plus-value latente d'un actif correspond à la différence positive entre sa valeur actuelle et sa valeur d'achat initiale.

La plus-value d'un actif reste latente tant qu'elle n'est pas réalisée, c'est pourquoi elle est sujette aux évolutions du marché.

(A) Ce taux exprime la proportion dans laquelle la plus-value latente du fonds Poste Actif diminue du fait du transfert d'actifs en plus-value latente.

(B) Ce taux correspond au taux de plus-value latente du fonds Poste Actif au 31 décembre 2018 avant le transfert de plus-value latente.

(C) La diminution de 0,006 % traduit l'impact du transfert sur la plus-value du fonds Poste Actif.

(D) Le montant indiqué correspond à l'ensemble des cotisations affectées en 2018 aux supports croissance des contrats Cachemire 2 et Perspective Capi.

